

Monsieur Le Président  
SMEP du Grand Sud  
16, Rue Augustin Arthambaud  
97410 Saint-Pierre



N/Réf: DRDE/PEP/NV/ 74/ 24  
Objet : Modification simplifiée du SCoT Grand Sud  
Avis CMAR-PPA

A Saint-Denis, le 5 avril 2024

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 23 janvier 2024, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée du SCoT du Territoire du Grand Sud, et je vous en remercie. Après examen du dossier fondé sur une nouvelle dénomination des espaces urbains, je vous adresse ci-après les observations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Le projet de modification simplifiée du SCoT fait suite à l'entrée en vigueur de la loi ELAN, notamment en matière d'application de la loi littoral. La volonté de votre collectivité de mieux organiser et limiter l'urbanisation diffuse sur le territoire est une ambition légitime.

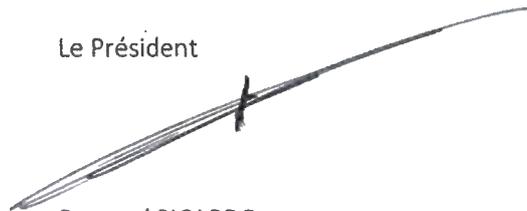
Ce redéploiement d'urbanisation ne doit toutefois pas être un frein au développement des entreprises artisanales aussi bien dans les agglomérations que dans les territoires ruraux.

A ce titre, il me paraît important de rappeler le rôle structurant des TPE-PME pour le territoire, tant par leur poids économique que par leur contribution à l'emploi.

Le dossier mis en consultation n'appelle pas d'autres observations, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

Le Président



Bernard PICARDO